



COURS DE FORMATION QUAD

Le cours de formation quad est obligatoire pour les personnes âgées de 16 et 17 ans et les quadistes transportant un passager sur un siège ajouté.

Cours de conduite OBLIGATOIRE pour les conducteurs de 16 et 17 ans.

La Loi sur les véhicules hors route (LVHR) du Québec stipule que tout conducteur de véhicule hors route doit être âgé d'au moins 16 ans. Les conducteurs de 16 et 17 ans doivent obligatoirement obtenir un certificat d'aptitude en suivant une formation reconnue pour la conduite d'un quad. Ils ont également l'obligation de posséder un permis de conduire pour cyclomoteur de classe 6D ou un permis de conduire pour véhicule de promenade de classe 5 ou un permis de classe 8 pour tracteur de ferme, émis par la SAAQ.

Le permis d'apprenti conducteur est reconnu aux mêmes conditions que lors de son utilisation sur la route. C'est à dire que son détenteur doit être accompagné d'une personne qui est titulaire, depuis au moins deux ans, d'un permis de conduire automobile valide autorisant la conduite d'un véhicule de promenade.

Les conducteurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à conduire en présence d'un passager sur un quad conçu à l'origine pour ne transporter qu'une seule personne et modifié par l'ajout d'un siège installé selon les normes du fabricant du siège; (Chapitre IV, section I, article 18.1 de la LVHR)

Tout conducteur de véhicule de type côte à côte (VCC) doit être âgé d'au moins 18 ans. (Article 9 de la section IV de l'arrêté ministériel.)

Cours de conduite OBLIGATOIRE pour transporter un passager sur un quad originalement conçu pour une personne.

En vertu de la Loi sur les véhicules hors route du Québec, il est stipulé que, depuis le 5 juin 2009, il est permis de transporter un passager sur un quad conçu à l'origine pour ne transporter qu'une seule personne et modifié par l'ajout d'un siège installé selon les normes du fabricant du siège, et ce, à condition que le conducteur se conforme aux dispositions suivantes :

- Être âgés d'au moins 18 ans et conduire un quad originalement conçu pour une personne
- Circuler à l'intérieur des sentiers fédérés et portions de chemins pour lesquelles les clubs quads détiennent une autorisation de circuler;
- Être détenteur d'un certificat d'aptitude de conduite d'un quad avec passager.
- Pour obtenir un certificat d'aptitude, les conducteurs de quad qui transportent un passager doivent suivre la formation donnée par la FQCQ.

Déroulement du cours de conduite:

1. Introduction au cours de conduite;
2. Inspection du véhicule avant la conduite;
3. Signaux de distance, règlements et exercices de réchauffement;
4. Commandes du véhicule;
5. Démarrer et arrêter le moteur du quad;
6. Démarrer et changer de vitesse;
7. Freinage;
8. Stratégies de conduite;

9. Virages, virages serrés et virages brusques;
10. Arrêts brusques, ligne droite et virages;
11. Freinages d'urgence;
12. Franchir les obstacles;
13. Pratiques d'une conduite sécuritaire, problèmes environnementaux;
14. Traverser les collines;
15. Conduite dans les sentiers.

Pour connaître les dates de formation disponibles et le nom du formateur, consulter la section « Date pour nouvelle formation » dans le menu « Formation Quad ».

Remplacement d'un certificat de conduite quad :

Si vous avez perdu votre certificat de conduite quad ou que celui-ci est abîmé, vous pouvez en obtenir un de remplacement à peu de frais. Pour ce faire, vous devez communiquer avec la FQCQ au numéro de téléphone : (888) 252-3554 et faites les 0.

Note : Le Club Quad Nature Portneuf n'est aucunement impliqué dans la dispense des formations de conduite d'un quad ni à l'émission des certificats.